

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(*Le français suit*)

JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

February 13, 2023
For immediate release

OTTAWA – The Supreme Court of Canada announced today that judgment in the following appeal will be delivered at 9:45 a.m. EST on Friday, February 17, 2023. This list is subject to change.

PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

Le 13 février 2023
Pour diffusion immédiate

OTTAWA – La Cour suprême du Canada annonce que jugement sera rendu dans l'appel suivant le vendredi 17 février 2023, à 9 h 45 HNE. Cette liste est sujette à modifications.

Corporal C.R. McGregor v. His Majesty the King (C.M.A.C.) ([39543](#))

39543 *Corporal C.R. McGregor v. His Majesty the King*
(C.M.A.C.) (Criminal) (By Leave)

(PUBLICATION BAN IN CASE)

Canadian Charter of Rights and Freedoms — Extraterritoriality — Search and seizure — Canadian Forces National Investigation Service seizing and searching contents of electronic devices during search of residence in United States of America of Canadian Armed Forces Regular Member posted to United States of America — Admissibility of evidence seized during search at Standing Court Martial in Canada — Whether *Canadian Charter of Rights and Freedoms* applied to search — If yes, whether search breached right to be free from unreasonable search and seizure — If search breached s. 8 of *Charter*, whether evidence should be excluded pursuant to s. 24(2) of *Charter* — Whether exception of customary or international law necessitates unilateral Canadian authority in context of Canadian Armed Forces member required to be on foreign soil — Whether cooperation between states precludes exception of consent to principle of sovereignty?

Cpl. McGregor, a Canadian Armed Forces member, was posted to and resided in the United States. The Canadian Forces National Investigation Service suspected he committed the offences of interference and voyeurism by surreptitiously placing audio recording devices in the residence of another Canadian Armed Forces member also posted to the United States. An American police force obtained a search warrant in Virginia permitting entry into and a search of Cpl. McGregor's residence in Virginia. Virginia law permits searching electronic devices under the authority of a warrant to search a residence. The American police entered Cpl. McGregor's residence and invited the Canadian Forces National Investigation Service to conduct the search. Officers seized electronic devices and searched some devices during the search of the residence. They discovered evidence of the suspected offences and other offences. Electronic devices were seized, removed to Canada and searched further pursuant to warrants from the Court Martial. The Standing Court Martial dismissed a motion to exclude the evidence for breach of s. 8 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Cpl. McGregor was convicted for sexual assault, two counts of voyeurism,

possession of a device for unlawful interception, and disgraceful conduct. The Court Martial Appeal Court dismissed an appeal.

39543 *Caporal C.R. McGregor c. Sa Majesté le Roi*
(C.A.C.M.) (Criminelle) (Autorisation)

(ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION AU DOSSIER)

Charte canadienne des droits et libertés — Extraterritorialité — Fouilles, perquisitions et saisies — Service national des enquêtes des Forces canadiennes saisissant des appareils électroniques et fouillant leurs contenus pendant une perquisition de la résidence aux États-Unis d'Amérique d'un membre des Forces armées canadiennes en poste dans ce pays-là — Utilisation à la Cour martiale permanente au Canada des éléments de preuve saisis pendant la perquisition — La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique-t-elle à la perquisition? — Si oui, la perquisition a-t-elle violé le droit d'être à l'abri d'une fouille, perquisition ou saisie abusive? — Si la fouille ou perquisition a violé l'art. 8 de la *Charte*, les éléments de preuve devraient-ils être écartés en application du par. 24(2) de la *Charte*? — L'exception du droit coutumier ou du droit international nécessite-t-elle l'existence d'un pouvoir canadien unilatéral dans la situation où un membre des Forces armées canadiennes doit être en sol étranger? — La coopération entre les États interdit-elle l'application de l'exception du consentement au principe de la souveraineté?

Le caporal McGregor, un membre des Forces armées canadiennes, était en poste et résidait aux États-Unis. Le Service national des enquêtes des Forces canadiennes l'a soupçonné d'avoir commis les infractions d'interférence et de voyeurisme, en plaçant subrepticement des appareils d'enregistrement audio dans la résidence d'un autre membre des Forces armées canadiennes également en poste aux États-Unis. Un service de police américain a obtenu un mandat de perquisition en Virginie, autorisant l'entrée dans la résidence du caporal McGregor dans cet État-là et la perquisition de celle-ci. Le droit de la Virginie permet la fouille d'appareils électroniques, en vertu du mandat de perquisition relatif à une résidence. Les policiers américains sont entrés dans la résidence du caporal McGregor et ont invité le Service national des enquêtes des Forces canadiennes à mener la perquisition. Les policiers ont saisi des appareils électroniques et fouillé certains appareils pendant la perquisition de la résidence. Ils ont découvert des éléments de preuve des agressions soupçonnées et d'autres infractions. Les appareils électroniques ont été saisis, envoyés au Canada et fouillés davantage, en conformité avec des mandats de la Cour martiale. La Cour martiale permanente a rejeté une requête visant à écarter les éléments de preuve, au motif qu'il y avait eu la violation de l'art. 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le caporal McGregor a été déclaré coupable d'agression sexuelle, de deux chefs de voyeurisme, de possession d'un appareil d'interception illicite, et de conduite déshonorante. La Cour d'appel de la cour martiale a rejeté un appel.

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :
comments-commentaires@scc-csc.ca
(613) 995-4330